



LES CCR : DES INSTANCES DE PARTICIPATION

1A

LES COMITÉS CONSULTATIFS
DES RÉSIDANTS (CCR)

Depuis 2002, les offices d'habitation (OH) doivent mettre sur pied des comités consultatifs de résidents (CCR) et les consulter sur de nombreux sujets importants.

Article 58.4 de la Loi sur la SHQ (Société d'habitation du Québec)

Chaque office doit créer un comité consultatif de résidents. Le comité est formé d'un maximum de 25 membres choisis parmi les personnes qui habitent des immeubles d'habitation administrés par l'office...

1. LA MISSION DU CCR

- Étudier les politiques et règlements de l'office pour émettre un avis au conseil d'administration
- Faire des représentations sur toutes les questions d'intérêt commun comme l'entretien, la qualité des services, les règlements d'immeuble, le développement social et communautaire, etc
- Promouvoir la participation des locataires et la vie associative
- Assurer la responsabilité de l'élection des représentants des locataires au CA de l'office et au comité de sélection

2. LA COMPOSITION

COMPOSITION DU CCR

Maximum de 25 locataires

Les invités-e-s utiles au CCR : employé-e-s de l'OH, intervenant-e-s communautaires, FLHLMQ, etc.

Délégué-e-s élu-e-s par les locataires d'immeubles ou désignés par l'association

2 ou 3 locataires élu-e-s au CA de l'OH

3. LES RÈGLES DE FONCTIONNEMENT

Pour les OH : le Guide de gestion du logement social de la SHQ donne les consignes suivantes :

- Consulter le CCR sur les budgets avant leur adoption par le conseil d'administration de l'OH
- Informer le CCR au moins 7 jours avant toute décision sur les politiques de l'OH ou le règlement d'immeuble
- Organiser, à la demande du CCR, une rencontre annuelle entre le CCR et le CA
- Fournir gratuitement au CCR les ordres du jour, procès-verbaux et autres documents adoptés par le CA de l'OH
- Rembourser aux membres du CCR les frais de déplacement et de garde d'enfants ; par exemple, des CCR ont négocié une entente avec leur OH pour un budget de fonctionnement

Pour les membres du CCR : pour assurer un bon fonctionnement du comité, on adopte dès le début des règles sur :

- Lieu, fréquence et horaire des réunions,
- Quorum
- Décider si on veut un comité exécutif (voir fiche 2)
- Durée des mandats s'il y a un exécutif
- Se donner un code de vie
- Comment on exerce le droit de vote (ex. oral ou écrit)
- Comment est remplacé un membre qui quitte le CCR
- Partage des tâches
- autres

4. DE QUOI Y PARLE-T-ON ?

Des sujets qui touchent la qualité de vie des locataires : des exemples :

- Clauses du règlement d'immeuble
- Travaux à faire inscrire au budget de l'office
- Présence des animaux
- Transferts de logement
- Bon voisinage et plaintes entre voisins
- Qualité de l'entretien
- Traitement des plaintes

Des initiatives et projets : se donner des projets dynamisera le CCR ! des exemples :

- Organiser des formations pour les associations
- Mettre en place des campagnes de prévention des incendies, d'embellissement, etc.
- Élaborer des projets de services aux locataires (cuisines collectives, aide aux devoirs, etc) en utilisant les programmes gouvernementaux.

POUR EN SAVOIR PLUS SUR LES CCR sur le site de la FLHMQ : www.flhmq.com

- Comment mettre en place son CCR Guide CCR 2016.pdf (flhmq.com)
- Fiches techniques : les CCR Microsoft Word - Page titre (flhmq.com)
- Formation sur les CCR – novembre 2020

Format papier Présentation PowerPoint (flhmq.com)

Format vidéos : 3 vidéos (6 heures au total)/disponible sur la page d'accueil



**Fédération des locataires
d'habitations à loyer modique
du Québec (FLHMQ)**

2520, rue Lionel-Groulx, bureau 202, Montréal, H3J 1J8
514 521-1485 • 1 800 566-9662
info@flhmq.com • www.flhmq.com